



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/4/111
15 janvier 2007

FRANÇAIS
Original: ESPAGNOL/ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Quatrième session
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**APPLICATION DE LA RÉOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»**

**Rapport de la Conférence régionale des Amériques sur les progrès accomplis et
les défis à relever dans la mise en œuvre du Programme d'action contre le racisme,
la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée**

Note de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a l'honneur de faire tenir aux membres du Conseil des droits de l'homme le rapport de la Conférence régionale des Amériques sur les progrès accomplis et les défis à relever dans la mise en œuvre du Programme d'action contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui s'est tenue à Brasilia du 26 au 28 juillet 2006. Ce rapport est présenté conformément à la décision 2/102 du Conseil.

Résumé

Le présent document contient le rapport de la Conférence régionale des Amériques sur les progrès accomplis et les défis à relever dans la mise en œuvre du Programme d'action contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue à Brasilia du 26 au 28 juillet 2006. La Conférence régionale a été convoquée conjointement par les Gouvernements brésilien et chilien, avec le soutien du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Les principaux objectifs de la Conférence régionale étaient les suivants: examiner la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban par les États membres de la région, ainsi que par les institutions nationales, les organisations régionales et internationales, les organisations non gouvernementales et les autres acteurs régionaux; évaluer les progrès accomplis dans la lutte contre le racisme; cerner les problèmes importants et émergents qui se posent aux pays de la région dans leur lutte contre le racisme et chercher des moyens de les résoudre; et identifier les pratiques optimales, telles que, notamment, la création d'organismes ou de mécanismes spécifiques et l'adoption de plans d'action nationaux contre le racisme et la discrimination.

La Conférence régionale a été l'occasion également de chercher des moyens d'améliorer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et d'autres instruments internationaux et régionaux existants, et de formuler des recommandations concrètes pour combattre toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE.....	1 – 22	4
A. Cérémonie d’ouverture	2 – 4	4
B. Participation.....	5	4
C. Présentation du Bureau	6	4
D. Organisation des travaux et questions diverses	7 – 9	4
E. Séances plénières	10 – 14	5
F. Séances miniplénières.....	15 – 22	6
II. DOCUMENTS FINAUX DE LA CONFÉRENCE.....	23 – 28	7
A. Rapports des miniplénières.....	23 – 27	7
B. Conclusions de la Conférence	28	18
Annexes		
I. Liste des participants.....		23

I. ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE

1. La Conférence régionale des Amériques sur les progrès accomplis et les défis à relever dans la mise en œuvre du Programme d'action contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée s'est tenue à Brasilia du 26 au 28 juillet 2006, à la demande conjointe des Gouvernements brésilien et chilien.

A. Cérémonie d'ouverture

2. La cérémonie d'ouverture a eu lieu le 26 juillet 2006 au Palais de Planalto et s'est accompagnée d'une cérémonie spirituelle autochtone d'inspiration africaine.

3. La Conférence a été officiellement ouverte par M^{me} Matilde Ribeiro, Ministre du Secrétariat spécial de la Présidence brésilienne chargé des politiques pour la promotion de l'égalité raciale (SEPPIR), par M. Antonio Aguiar Patriota, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques multilatérales du Ministère brésilien des affaires étrangères, et par M. Juan Martabit, Représentant permanent du Chili auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et Président du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

4. Des interventions ont également été faites par M^{me} María Francisca Ize-Charrin, Représentante spéciale de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et Directrice de la Division des opérations, des programmes et de la recherche du Haut-Commissariat, par M. Doudou Diène, Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et par M^{me} Edna Santos Roland, experte indépendante sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, ainsi que par M. Marcos Terena et M^{me} Epsy Campbell, représentants du Comité international d'organisation de la Conférence régionale des Amériques et par des représentants de la société civile.

B. Participation

5. À la Conférence régionale ont assisté des représentants des États Membres de la région, ainsi que des représentants des organes, mécanismes et programmes de l'Organisation des Nations Unies, d'organismes spécialisés, d'organisations intergouvernementales, d'institutions nationales des droits de l'homme, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités, entre autres invités. La liste des participants est donnée à l'annexe I.

C. Présentation du Bureau

6. La Conférence régionale était présidée par M^{me} Matilde Ribeiro et la vice-présidence était assurée par M. Juan Martabit, représentants des deux pays qui ont convoqué la Conférence.

D. Organisation des travaux et questions diverses

7. Il a été décidé que les déclarations générales seraient prononcées au cours de deux séances plénières, l'une pour les États et l'autre pour la société civile.

8. À la première séance, les participants se sont penchés sur l'organisation des travaux de la Conférence régionale et ont décidé de tenir une séance «miniplénière» pour chacune des quatre sous-régions suivantes: Amérique centrale et Caraïbes hispanophones, région andine, cône Sud, et Amérique du Nord et Caraïbes anglophones. Ces miniplénières seraient formées de représentants des États et de la société civile.

9. Il a également été décidé au cours de cette première séance que les documents finaux de la Conférence régionale seraient constitués par les rapports des miniplénières et les conclusions de la Conférence présentées par la Présidente.

E. Séances plénières

10. À la deuxième séance plénière a été présenté un rapport sur l'examen et l'évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, établi par M. Alvaro Bello, consultant du Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

11. À la troisième séance plénière, le 27 juillet 2006, des représentants des États ont pris la parole, à savoir: M. Guillermo Rishchynsky, Ambassadeur du Canada, M. Gilberto Rincón Gallardo, Président du Conseil national de prévention de la discrimination (CONAPRED) du Mexique, M. Pedro Vaz Ramela, Ambassadeur d'Uruguay au Brésil, M. Marín Nazareno Chávez, Secrétaire exécutif national de la Société de développement afro-équatorien (CODAE) de l'Équateur, M^{me} Elizabeth Cubias, Directrice adjointe chargée de la politique extérieure de la Chancellerie d'El Salvador, M^{me} Clara Inés Vargas, Directrice de la division des droits de l'homme et du droit international humanitaire du Ministère des affaires étrangères de Colombie, M. Juan Martabit, Ambassadeur de la Mission permanente du Chili auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, M. Roger Echeverría, Conseiller juridique auprès du Vice-Ministre des affaires étrangères pour l'Afrique du Venezuela, M^{me} Matilde Ribeiro, Ministre du Secrétariat spécial de la Présidence brésilienne chargé des politiques pour la promotion de l'égalité raciale (SEPPIR), M^{me} Ana González, Directrice du Secrétariat aux droits de l'homme d'Argentine, M. Rafael Bernal, Vice-Ministre de la culture de Cuba, M. Jorge Ramírez, représentant de l'Institut national de développement des peuples andins, amazoniens et afro-péruviens (INDEPA), M. Juan Bosco Bernal, Ambassadeur de Panama au Brésil, M. Pedro Gumucio, Chargé d'affaires de l'ambassade de Bolivie au Brésil, M^{me} Lisa Tuckler, Conseillère de l'Ambassadrice du Nicaragua à Brasilia, et M. Manuel Estuardo Roldán, Ambassadeur du Guatemala au Brésil.

12. Au cours de cette même séance sont également intervenus M. Manuel María Páez Monges, Défenseur du peuple (Médiateur) du Paraguay, et M^{me} Annick Thebia, représentante de l'Organisation internationale de la francophonie.

13. À la quatrième séance plénière, le 27 juillet 2006, des représentants de la société civile ont pris la parole: M^{me} María das Graças Tapajós Mota, au nom des peuples autochtones, M. Alejandro Rojas, au nom des migrants, M^{me} Sergia Galván, au nom des peuples d'ascendance africaine, M^{me} Thatiane Silva et M. Martín Negrete, au nom de la jeunesse, M^{me} Sonia María Nacimiento et M. Jacimar Almeida Gouvea, au nom des femmes, M^{me} Márcia Cabral, au nom de la communauté des gays, lesbiennes, transsexuels et bisexuels, et M. Cláudio Giovanovitch, au nom de la communauté gitane.

14. Plusieurs autres représentants de la société civile ont également fait des déclarations: M. Joel Zito Araújo (Associação Brasileira de Cineastas, Brésil), M^{me} Ana Irma Rivera Lassen (Feminista en Marcha/CLADEM, Porto Rico), M^{me} Gisela Arandia Covarrubias (Color Cubano – Unión de Escritores y Artistas, Cuba), M^{me} Epsy Cambell Barr (Centro de Mujeres Costarricenses, Costa Rica), M^{me} Ramona Ortega (US Human Rights Network, États-Unis), M^{me} Sonia Bloomfield (B'Nai B'Rith do Brasil, Brésil), M^{me} Eunice Meneses Arauz (Coordinadora Nacional de Organizaciones Negras Panameñas, Panama), M. Gilberto Leal (Coordenação Nacional de Entidades Negras/CONEN, Brésil), M^{me} Lucía Molina (Casa de la Cultura Indo Afro Americana, Argentine), M. Edson França (União de Negros pela igualdade, Brésil), M^{me} Generosa Maceo (Federação das Mulheres de Cuba), M^{me} Cecília Moreno Rojas (Red de Mujeres Afrocaribeñas y Afrolatinoamericanas), M^{me} Leyitayo Dada (African Canadian Legal Clinic, Canada), et M^{me} Carol Anne Agard (Multicultural Research Assistance, Trinité-et-Tobago).

F. Séances miniplénières

Miniplénière des pays d'Amérique du Nord et des Caraïbes anglophones

15. Au cours de la séance miniplénière des pays d'Amérique du Nord et des Caraïbes anglophones, le 28 juillet 2006, des déclarations ont été faites par les représentants du Canada et de Trinité-et-Tobago.

16. À la même séance, plusieurs représentants de la société civile et une représentante de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ont également fait des déclarations.

Miniplénière des pays d'Amérique centrale et des Caraïbes hispanophones

17. Au cours de la séance miniplénière des pays d'Amérique centrale et des Caraïbes hispanophones, le 28 juillet 2006, des déclarations ont été faites par les représentants de Cuba, du Mexique, du Nicaragua et du Panama.

18. À la même séance, plusieurs représentants de la société civile et une représentante du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) ont également fait des déclarations.

Miniplénière des pays de la région andine

19. Au cours de la séance miniplénière des pays de la région andine, le 28 juillet 2006, des déclarations ont été faites par les représentants de la Bolivie et de l'Équateur.

20. À la même séance, plusieurs représentants de la société civile et une représentante du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) ont également fait des déclarations.

Miniplénière des pays du cône Sud

21. Au cours de la séance miniplénière des pays du cône Sud, le 28 juillet 2006, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Argentine, du Brésil, du Chili et de l'Uruguay.

22. Plusieurs représentants de la société civile et un représentant du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont également fait des déclarations.

II. DOCUMENTS FINAIS DE LA CONFÉRENCE

A. Rapports des miniplénières

23. À la 5^e séance plénière, le 28 juillet 2006, les rapporteurs des miniplénières ont présenté leurs rapports.

Rapport de la miniplénière des pays d'Amérique centrale et des Caraïbes hispanophones

24. Le texte suivant a été présenté à l'issue de la séance miniplénière des pays d'Amérique centrale et des Caraïbes hispanophones:

«1. *Nous reconnaissons* que la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination sous toutes leurs formes est une condition nécessaire et inéluctable à l'établissement de la gouvernance, du développement durable, de la justice sociale, de la démocratie et de la paix dans notre région. Nous continuons cependant de constater la persistance d'inégalités dans les Amériques et le non-respect de certaines obligations en matière de promotion et de protection de l'égalité aux niveaux national, régional et international. C'est pourquoi *nous réaffirmons* notre volonté de donner effet aux documents adoptés à Santiago et à Durban, considérant qu'ils contiennent des engagements dont les États, les organisations régionales et internationales et la société civile ne peuvent différer l'exécution;

2. *Nous prions instamment* les États de la région d'encourager, dans le cadre des débats de l'Assemblée générale, l'adoption d'un mécanisme de suivi et d'évaluation des accords de Durban, semblable à ceux adoptés pour les conférences mondiales des Nations Unies;

3. *Nous invitons* les États de la région à soutenir l'adoption prochaine de la Convention interaméricaine contre le racisme et toutes les formes de discrimination et d'intolérance dans le cadre de l'Organisation des États américains (OEA). *Nous les invitons* également à faciliter l'adoption et l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits des personnes handicapées;

4. *Nous invitons* également les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui visent à promouvoir l'égalité et la non-discrimination. *Nous invitons* en outre les États qui sont parties aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme à appliquer effectivement sur leur territoire les dispositions de ces instruments;

5. *Nous invitons* de même l'Assemblée générale à approuver la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et *nous espérons* voir aboutir prochainement, dans le cadre de l'Organisation des États américains, les négociations sur le projet de déclaration américaine des droits des peuples autochtones;

6. *Nous appelons* les États de la région qui ne l'ont pas encore fait à adhérer sans tarder à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de manière à favoriser sa ratification universelle, et à faire également la déclaration prévue à l'article 14;

7. *Nous prions instamment* les organes et les programmes de l'Organisation des Nations Unies, les organismes multilatéraux de développement et l'Organisation des États américains d'accorder une attention prioritaire et constante à la lutte contre le racisme et la discrimination sous toutes leurs formes, et en particulier contre la discrimination visant les femmes. À cet égard, *nous leur demandons* d'intégrer l'égalité des sexes et des races, en tant que question transversale, dans toutes leurs activités;

8. *Nous prions* les États de soutenir le mandat du Rapporteur spécial sur les droits des personnes d'ascendance africaine et la discrimination raciale, au sein de la Commission interaméricaine des droits de l'homme de l'Organisation des États américains, ainsi que ceux des mécanismes et organes chargés de la lutte contre la discrimination et le racisme au sein du Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, notamment celui du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, du Groupe d'éminents experts indépendants sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et de l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités;

9. *Nous recommandons* aux États de définir, en collaboration avec les organisations internationales concernées, un indice de l'égalité raciale pour la région, qui permette de normaliser et de réglementer l'étude des formes actuelles de discrimination et de racisme, et de faciliter leur quantification;

10. *Nous recommandons* également aux États, en collaboration avec les organismes internationaux concernés, de faire des recensements et de collecter, compiler, analyser et diffuser des statistiques et des données, ventilées par race et par ethnie, en tenant compte des indicateurs économiques et sociaux tels que la santé, la mortalité maternelle et infantile, l'espérance de vie, le taux d'analphabétisme, l'éducation, l'emploi, le logement, la propriété foncière, l'eau, l'assainissement, l'énergie et les services de communication, la pauvreté et le revenu moyen. Ces données quantitatives les aideront à prendre des décisions objectives et éclairées, ainsi qu'à élaborer, mettre en œuvre et évaluer des politiques, des plans et des programmes de lutte contre la discrimination, en respectant les droits de l'homme et la diversité, et en encourageant les populations concernées à participer à l'élaboration des méthodes et des outils employés;

11. *Nous prions* les États et les Nations Unies d'intégrer aux objectifs du Millénaire pour le développement les engagements pris à Santiago et à Durban. *Nous estimons* nécessaire de renforcer davantage l'égalité des sexes et des ethnies, condition essentielle pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et vaincre la

pauvreté dans notre région. *Nous pensons* également que les objectifs du Millénaire pour le développement peuvent servir de jalon pour mesurer les progrès accomplis en ce qui concerne la situation politique, économique, sociale et culturelle des peuples et des populations d'ascendance africaine et autochtones de la région. À cet égard, il serait nécessaire de fixer des objectifs précis de réduction des inégalités sociales et économiques;

12. *Nous invitons* les États et les organismes internationaux et multilatéraux de développement à fournir un appui technique et financier plus important aux organismes nationaux chargés de promouvoir l'égalité raciale, ainsi qu'aux organisations de la société civile qui œuvrent dans ce domaine, de manière à donner effet aux accords de Santiago et de Durban. Cet appui doit viser aussi à renforcer le potentiel et l'émergence d'élite des communautés d'ascendance africaine, autochtones et roms, en particulier dans le cas des femmes et des jeunes;

13. *Nous demandons* aux États et aux organismes internationaux d'adopter une approche transversale qui tienne compte de la parité des sexes dans tous les plans, projets et programmes qui visent à combattre le racisme et à promouvoir l'égalité raciale;

14. *Nous prions* les États et les organismes internationaux d'accorder une attention particulière aux personnes qui sont non seulement victimes de racisme mais également de discrimination fondée sur d'autres considérations comme le sexe, l'âge, la condition de migrant, la langue, un handicap, la religion, l'orientation ou l'identité sexuelle, les opinions politiques ou autres, l'origine sociale, la situation économique, la nationalité, la naissance ou toute autre situation. *Nous déclarons* que la reconnaissance de la diversité permet de valoriser les différences et les particularités des groupes et des peuples victimes de discrimination. Nous recommandons aux organismes internationaux de créer au sein de leurs structures des services spécialement chargés des problèmes liés à la parité des sexes et à la race;

15. *Nous exprimons notre solidarité* avec le peuple d'Haïti et demandons que la recherche de solutions soit une priorité inscrite à l'ordre du jour des instances internationales et régionales;

16. *Nous reconnaissons* que la communauté des gays, lesbiennes, bisexuels, transsexuels et travestis est souvent victime de violations des droits de l'homme et de différentes formes de discrimination et de stigmatisation. *Nous réaffirmons* notre rejet de ces pratiques. *Nous reconnaissons* également que certaines personnes victimes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée sont d'autant plus visées du fait de leur orientation sexuelle;

17. *Nous exhortons* les États à analyser et à revoir leur système éducatif de manière qu'il reflète le caractère multiracial, pluriethnique, multiculturel et pluraliste de notre région. *Nous demandons* aussi qu'il soit tenu compte, dans les programmes, les matières et les cours enseignés, de notre diversité, de notre héritage autochtone et africain et des précieuses contributions apportées par les peuples autochtones, d'ascendance africaine et migrants au cours de notre histoire, et que l'histoire des peuples autochtones soit une matière des sciences sociales;

18. *Nous réaffirmons* notre engagement d'éliminer l'analphabétisme dans notre région, en considérant cette tâche comme un objectif primordial;

19. *Nous prions* les ministères de l'éducation, les médias et les organismes culturels de prendre des mesures concrètes pour lutter contre le racisme et les stéréotypes racistes et xénophobes;

20. *Nous recommandons* aux Nations Unies de convoquer une conférence régionale ou internationale sur le thème du racisme et des médias;

21. *Nous reconnaissons* le droit de nos communautés et de nos peuples sur les terres, les territoires et les ressources qui leur appartiennent en propriété ou en vertu d'une forme traditionnelle d'occupation ou d'utilisation, ou qu'ils ont acquis d'une autre manière. *Nous reconnaissons* également le droit de nos communautés et de nos peuples à la protection et à la préservation de l'environnement et de la capacité productive de leurs terres, ainsi que l'importance de maintenir l'intégrité des territoires;

22. *Nous recommandons* aux États de mettre en œuvre des politiques et des mesures spécifiques en vue de garantir que les peuples d'ascendance africaine et autochtones et leurs représentants participent activement à la vie politique ainsi qu'à la prise de décisions dans différents domaines. *Nous les encourageons* également à entreprendre une réforme de leur système électoral de façon à garantir la pleine participation de ces groupes. *Nous les invitons* en outre à passer en revue les structures du pouvoir afin d'identifier les pratiques d'exclusion et exiger des partis politiques qu'ils prennent des mesures contre le racisme et la discrimination. *Nous reconnaissons* l'importance du Parlement noir des Amériques dans cette perspective;

23. *Nous demandons* aux États, ainsi qu'aux organismes internationaux et aux institutions multilatérales de développement, d'accorder la priorité à la lutte contre la pauvreté, en s'occupant en premier lieu des populations d'ascendance africaine et autochtones et des femmes. *Nous réaffirmons* qu'il n'est pas possible de relever les défis de la pauvreté et du développement sans s'attaquer au racisme et à la discrimination et au rôle de ces derniers dans la perpétuation des inégalités;

24. *Nous exhortons* les États, les organismes internationaux et la société civile à augmenter les investissements sociaux en faveur de l'enfance et de l'adolescence, en tant que moyen de combattre la pauvreté, compte tenu de la situation historiquement défavorable dans laquelle se trouvent les enfants d'ascendance africaine et autochtones. *Nous encourageons* les actions de lutte contre la discrimination à l'égard des jeunes et les mesures visant à favoriser leur participation effective à la prise de décisions;

25. *Reconnaissant* que la pauvreté, l'absence d'accès à l'éducation, le chômage et la désintégration sociale entraînent trop souvent l'isolement, la marginalisation et la violence, *nous demandons* aux États d'accorder une attention particulière aux jeunes d'ascendance africaine et autochtones qui vivent dans les quartiers marginalisés des grandes villes de la région et qui sont particulièrement touchés par la violence urbaine, en considérant la délinquance des mineurs, la violence et le microcommerce de stupéfiants et d'armes sous l'angle social et dans la perspective des droits de l'homme, et en accordant

une place centrale au renforcement du capital social et au développement du potentiel des jeunes d'ascendance africaine;

26. *Nous prions instamment* les États de réprimer et de sanctionner les actes de violence commis par leurs forces de sécurité, qui visent de manière disproportionnée les adolescents et les jeunes d'ascendance africaine et autochtones;

27. *Nous prions* les États d'être attentifs aux conséquences du trafic de stupéfiants pour nos collectivités, en particulier parmi les jeunes;

28. *Nous prions* les États de faire une étude approfondie des actions positives et d'évaluer la mise en place des organismes nationaux chargés de la lutte contre le racisme et la discrimination, en vue de déterminer leur efficacité, leur capacité d'intervention et le budget dont ils ont besoin. *Nous demandons* également aux États de diffuser les activités des organismes nationaux chargés de la lutte contre le racisme et la discrimination;

29. *Nous exhortons* les États à éliminer la pratique consistant à refuser à certaines personnes, sur la base de considérations raciales et ethniques, l'entrée dans des établissements privés ouverts au public;

30. *Nous prions* les États d'adopter sans tarder des politiques pour garantir que les services médicaux soient accessibles à tous sans restriction et sans discrimination;

31. *Nous demandons* aux États de reconnaître et de respecter les savoirs traditionnels en matière de santé des peuples autochtones et d'ascendance africaine.»

Rapport de la miniplénière des pays du cône Sud

25. Le texte suivant a été présenté à l'issue de la séance miniplénière des pays du cône Sud:

«1. *Nous constatons* que le racisme est un élément des relations sociales qui génère les inégalités raciales, perpétuant des modèles de concentration du pouvoir et des richesses au sein des groupes historiquement privilégiés;

2. *Nous demandons* aux États d'inclure la question de l'égalité raciale et de la lutte contre la discrimination dans les dialogues intergouvernementaux aux niveaux bilatéral, régional et international, ainsi que dans les dialogues avec les pays et organismes donateurs;

3. *Nous exhortons* les États à garantir le respect des droits de l'homme des migrants, en particulier ceux des clandestins, qui sont obligés d'émigrer à cause des déséquilibres économiques, sociaux et politiques accompagnant la mondialisation;

4. *Nous invitons* les États à élaborer et à mettre en œuvre des politiques intersectorielles exhaustives pour lutter contre la violence, qui apportent une protection complète aux adolescents et aux jeunes d'ascendance africaine, autochtones et gitans, ainsi qu'aux migrants, aux femmes et aux membres de la communauté des gays, lesbiennes, bisexuels, transsexuels et travestis;

5. *Nous prions instamment* les États d'élaborer sans délai des stratégies pour réduire le nombre de morts violentes d'adolescents et de jeunes d'ascendance africaine et autochtones, pour la plupart imputables aux forces de sécurité de l'État, et à combattre l'impunité dont jouissent les auteurs de ces crimes;

6. *Nous exhortons* les États à garantir à chacun des enfants et des adolescents d'ascendance africaine et autochtones qui vivent sur le continent latino-américain et dans les Caraïbes, soit plusieurs millions de personnes, le droit à la survie et au développement ainsi que le droit d'apprendre à se protéger du VIH/sida et de grandir sans violence, et à promouvoir à titre prioritaire, avec la participation de ces jeunes, des modèles de valeurs visant à renforcer leur auto-estime et à valoriser leur image et leur diversité ethnique et raciale, de manière à atténuer les conséquences historiques du racisme et de la discrimination et leur perpétuation d'une génération à l'autre;

7. *Nous invitons* les États, les réseaux de télévision et les autres médias, tant publics que privés, à s'accorder sur l'institution d'un modèle esthétique multiracial et sur la création de programmes propres à favoriser l'auto-estime des groupes ethniques et raciaux non blancs;

8. *Nous appelons* les États à élaborer et à mettre en œuvre des politiques d'action positive pour: a) garantir que les étudiants d'ascendance africaine et autochtones puissent, dans des conditions d'égalité, commencer, poursuivre et achever avec succès des études supérieures dans des établissements de qualité; et b) favoriser l'égalité des chances dans l'accès à l'emploi. Des politiques d'action positive doivent être adoptées dans tous les domaines où le besoin s'en fait sentir et où des pratiques discriminatoires sont observées;

9. *Nous prions* les organismes internationaux de coopération et de développement, ainsi que les États, de faire en sorte que les programmes de lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté accordent une place prioritaire aux groupes d'ascendance africaine et autochtones;

10. *Nous exhortons* les États à promouvoir des mesures efficaces pour prévenir et combattre la traite des personnes, et à élaborer des programmes d'assistance et de protection pour les victimes;

11. *Nous encourageons* les États et la société civile à promouvoir l'échange de connaissances et d'expériences au sujet des communautés traditionnelles d'origine africaine;

12. *Nous invitons* les États à créer, ou à les renforcer si elles existent déjà, des institutions nationales chargées de promouvoir l'égalité raciale et de défendre et protéger les droits fondamentaux des personnes victimes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de toute autre forme de discrimination et d'intolérance, en particulier ceux des personnes d'ascendance africaine, des peuples autochtones, des Gitans et des migrants, en allouant à ces institutions des moyens suffisants pour leur permettre d'agir efficacement. Ces institutions devront faire participer la société civile à leurs activités;

13. *Nous prions* les États d'intégrer la protection de l'environnement dans leurs systèmes de santé et d'éducation, et d'inclure dans les indicateurs de santé les questions environnementales, l'accès à l'eau potable et le droit à un environnement sain;

14. *Nous invitons* les États, les organismes internationaux, les entreprises privées et la société civile à veiller à que leurs activités n'entraînent aucune «discrimination environnementale» susceptible d'avoir de graves conséquences pour les générations futures. *Nous invitons* tous ces acteurs à réfléchir au fait que les groupes en situation vulnérable qui sont victimes de discrimination sociale, dans les différentes régions, sont à l'évidence également victimes de discrimination et de «racisme environnemental»;

15. *Nous encourageons* les États, et plus particulièrement les organismes gouvernementaux concernés, à agir de manière coordonnée, à partager leurs expériences en matière de bonnes pratiques et à avoir une approche régionale dans leurs relations avec les organisations internationales et les organismes ou pays donateurs;

16. *Nous invitons* les États à intégrer, dans leur législation interne comme dans leur pratique nationale, les dispositions de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, qui est l'un des instruments fondamentaux de la lutte contre le racisme et la discrimination;

17. *Nous invitons* les États à élaborer des programmes spécifiques pour accroître la visibilité et la reconnaissance des peuples traditionnels, en mettant plus particulièrement en avant les Roms, les autochtones et les quilombolas, de façon à préserver leurs biens matériels et immatériels;

18. *Nous encourageons* les représentants résidents des Nations Unies et les directeurs des institutions spécialisées présentes dans la région à intégrer ces questions aux activités des équipes de pays des Nations Unies;

19. *Nous encourageons* les institutions financières et de développement et les organismes internationaux bilatéraux et multilatéraux, comme la Banque interaméricaine de développement et l'Organisation des Nations Unies, entre autres, à veiller, dans le cadre de leurs mandats, à ce que la lutte contre le racisme soit à la base de leurs activités, de leurs projets, de leurs politiques et de leurs programmes.».

Rapport de la miniplénière des pays de la région andine

26. Le texte suivant a été présenté à l'issue de la séance miniplénière des pays de la région andine:

«1. *Nous reconnaissons* qu'il est important d'élaborer davantage de politiques publiques et de programmes pour promouvoir l'égalité, en faisant participer largement, de manière démocratique, les peuples et populations concernés;

2. *Nous invitons* les États à promouvoir l'égalité, la non-discrimination, la diversité et l'interculturalité dans tout l'appareil de l'État;

3. *Nous constatons* qu'il existe un fossé entre la reconnaissance des droits des peuples autochtones et d'ascendance africaine, et la mise en œuvre de politiques pour promouvoir ces droits;

4. *Nous constatons* avec préoccupation la discrimination dont font l'objet les migrants qui sont exploités au travail, ainsi que les habitants des régions rurales isolées et des zones frontalières;

5. *Nous condamnons* vigoureusement le fait que les droits de l'homme des migrants, des personnes déplacées et des réfugiés ne soient pas reconnus, ce qui génère de nombreux problèmes;

6. *Nous estimons nécessaire* d'étudier et d'analyser les nouvelles tendances et formes de la discrimination et du racisme;

7. *Nous constatons* avec regret que les États n'ont pas rempli les engagements souscrits à Durban et à Santiago;

8. *Nous soulignons* que la discrimination est encore plus grave dans les zones de conflit. *Nous observons avec inquiétude* que les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire dans ces zones ont des conséquences plus lourdes pour les jeunes d'ascendance africaine et autochtones;

9. *Nous demandons* aux États d'accorder, par l'intermédiaire de leur Ministère de la santé, l'importance voulue à la mortalité infantile et maternelle et à la santé sexuelle et reproductive, et de traiter ces questions en priorité dans leurs programmes de santé;

10. *Nous estimons nécessaire* d'aborder le problème de la violence familiale et sexuelle dans l'analyse et l'étude de la discrimination sexiste;

11. *Nous demandons* aux États de faire en sorte que le droit des peuples autochtones à la propriété de leurs terres soit reconnu, et d'instaurer des mécanismes pour que leurs ressources ne soient pas utilisées ni exploitées sans consultation préalable, effectuée sans contrainte et en connaissance de cause;

12. *Nous exhortons* les États à promouvoir et à renforcer la pleine participation des personnes d'ascendance africaine, des autochtones et de la population en général à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques, plans et programmes en faveur de l'égalité et de la non-discrimination, en engageant à cette fin un vaste dialogue;

13. *Nous prions* les États et les organismes internationaux concernés de soutenir financièrement les initiatives régionales qui consistent à adopter et à mettre en œuvre des plans d'action contre le racisme et la discrimination, avec la participation, en particulier, de la Communauté andine et de la Société andine de développement;

14. *Nous insistons* sur la nécessité de permettre à tous d'avoir véritablement accès à la justice sur un pied d'égalité et sans discrimination, de garantir cet accès et d'encourager son utilisation. *Nous considérons également* comme essentiel d'éliminer les préjugés raciaux dans les procédures judiciaires et de garantir à tous un accès effectif à

l'administration de la justice, incluant la possibilité, pour les groupes ethniques et autres groupes victimes de discrimination, de faire appel à des mécanismes adéquats de recours et de défense;

15. *Nous exhortons* les États à intégrer la lutte contre le racisme dans les procédures judiciaires, en excluant le recours au profilage racial et en érigeant le racisme en délit;

16. *Nous prions* les États d'instaurer des mécanismes pour garantir l'accès à la justice aux victimes de racisme et de discrimination;

17. *Nous invitons* les États à s'engager plus fermement auprès des mécanismes qui luttent contre la discrimination et le racisme au sein des Nations Unies;

18. *Nous invitons* les Nations Unies à chercher des moyens de faciliter l'accès à leurs mécanismes et à leurs instruments aux victimes du racisme, de la discrimination, de la xénophobie et d'autres formes d'intolérance.»

Rapport de la miniplénière des pays d'Amérique du Nord et des Caraïbes anglophones

27. Le texte suivant a été présenté à l'issue de la séance miniplénière des pays d'Amérique du Nord et des Caraïbes anglophones:

«1. *Nous pensons* qu'il est essentiel que le système des Nations Unies réexamine les accords conclus à Durban et lors d'autres conférences et sommets internationaux sur le même thème. Une attention similaire doit être accordée à la question par l'Organisation des États américains et les organismes multilatéraux sous-régionaux;

2. *Nous recommandons* que les États qui ont adopté la Déclaration et le Programme d'action de Durban soient tenus de rendre compte de la mise en œuvre effective des engagements qui y sont contenus. En outre, des efforts devraient être faits pour rallier les États qui n'avaient pas participé à cette initiative;

3. *Nous estimons* qu'il est essentiel de considérer les questions liées à l'immigration et aux expulsions dans une perspective de respect des droits de l'homme;

4. *Nous invitons* les gouvernements et la société civile à examiner la question de la démilitarisation des frontières dans la région, dans un souci de promotion des droits de l'homme et de la paix;

5. *Nous encourageons* les États à privilégier l'adoption de politiques et de programmes visant à combattre la discrimination sexiste dans l'accès au travail et aux financements, et à favoriser l'égalité des chances en matière d'éducation et de développement;

6. *Nous appelons* les États à remédier aux inégalités dont sont victimes les personnes d'ascendance africaine, les autochtones et les migrants dans le système de justice pénale;

7. *Nous constatons avec préoccupation* que, dans certains systèmes éducatifs, le racisme compromet les chances des élèves d'ascendance africaine et noirs d'avoir une vie meilleure. Il entraîne la marginalisation sociale et économique, une grande pauvreté, l'exclusion sociale, et des sentiments de frustration et de colère. Nous constatons également que le racisme peut être à l'origine des situations suivantes:

- a) Une très forte proportion d'élèves d'ascendance africaine sont exclus temporairement ou définitivement de l'école à cause des lois pour "une école sûre";
- b) Les élèves d'ascendance africaine abandonnent l'école avant la fin de leur scolarité, ce qui compromet leurs chances d'avoir une vie meilleure;
- c) Les personnes d'ascendance africaine sont beaucoup moins nombreuses, par comparaison avec les autres groupes ethniques et raciaux, à suivre des études ou une formation postsecondaires;
- d) Les jeunes d'ascendance africaine ne peuvent pas rivaliser sur un pied d'égalité avec les autres groupes ethniques et raciaux dans les secteurs de pointe;
- e) Les taux de chômage sont beaucoup plus élevés parmi les personnes d'ascendance africaine;
- f) À cause des taux de chômage plus élevés, les jeunes d'ascendance africaine ont tendance à avoir des comportements antisociaux qui les amènent à être en conflit avec les agents de la force publique;
- g) Les jeunes d'ascendance africaine tendent à être davantage poursuivis en justice que les membres d'autres groupes ethniques et raciaux.

8. Par conséquent, *nous estimons* nécessaire de faire en sorte que tous aient accès sur un pied d'égalité à une éducation de qualité à tous les niveaux, ainsi qu'aux mêmes opportunités d'emploi;

9. *Nous pensons* que les initiatives en faveur du développement doivent s'accompagner de programmes sociaux incluant un traitement des cas de syndrome post-traumatique dus au racisme systémique, aux comportements antisociaux et aux catastrophes naturelles (telles que les ouragans Katrina et Ivan);

10. *Nous prions instamment* les États d'élaborer des programmes de gestion efficace des catastrophes;

11. *Nous prions instamment* les États d'utiliser les technologies les plus avancées pour détecter les catastrophes naturelles, et de mettre en place des programmes de formation pour la préparation en prévision des catastrophes et la protection de l'environnement;

12. *Nous recommandons* aux États de faire participer des personnes d'ascendance africaine, des handicapés et des personnes âgées au processus consultatif des grands groupes sur le développement durable;

13. *Nous encourageons* les États à se servir des objectifs du Millénaire pour le développement comme référence pour mesurer le développement politique, économique et social des populations d'ascendance africaine et autochtones, tant dans les pays développés que dans les pays en développement, ainsi que celui d'autres groupes de la société;

14. *Nous prions instamment* les États ainsi que les organisations financières et de développement de garder à l'esprit que le racisme est l'un des principaux obstacles au développement durable et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

15. *Nous invitons* tous les acteurs concernés à poursuivre le dialogue et la réflexion sur l'indemnisation qui est due aux personnes d'ascendance africaine en réparation de la traite des esclaves;

16. *Nous encourageons* les États à envisager la création d'un forum permanent pour les personnes d'ascendance africaine au sein des Nations Unies, sur le modèle de l'Instance permanente pour les populations autochtones;

17. *Nous prions instamment* les États et l'Organisation des Nations Unies d'encourager la pleine participation des personnes d'ascendance africaine aux principales réunions et conférences des Nations Unies;

18. *Nous invitons* l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, ainsi que les institutions financières internationales, à soutenir l'initiative de lutte contre la pauvreté parmi les personnes d'ascendance africaine des Caraïbes, et à renforcer les liens commerciaux interrégionaux de manière à produire des bénéfices économiques pour le développement durable;

19. *Nous prions instamment* les États, l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, ainsi que les institutions financières internationales, de faire en sorte que tous aient accès sur un pied d'égalité à des services médicaux de qualité, de manière à réduire les maladies chroniques qui entraînent une dégradation de la qualité de vie;

20. *Nous encourageons* les États à soutenir la mise en œuvre de programmes de prévention qui favorisent un changement des modes de vie et la gestion active des risques, afin de réduire l'incidence du VIH/sida;

21. *Nous prions* les Nations Unies de fixer un délai aux pays qui ne soumettent pas leurs rapports sur le développement humain;

22. *Nous prions instamment* les États d'adopter le cadre juridique et le plan d'action nécessaires pour donner suite aux recommandations adoptées à l'issue de la présente Conférence;

23. *Nous recommandons* à l'Organisation des Nations Unies d'intégrer les conclusions de la Conférence de Durban dans l'ensemble de ses conférences et programmes consacrés à la même question au niveau mondial.»

B. Conclusions de la Conférence

28. À la 5^e séance plénière, le 28 juillet 2006, la Présidente a présenté les conclusions de la Conférence régionale:

«1. La Conférence régionale a été l'occasion pour les États et la société civile du continent américain, six ans après la Conférence préparatoire de Santiago tenue en 2000, d'évaluer les progrès accomplis et les défis à relever dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Il nous faut reconnaître qu'à l'heure actuelle des décisions concrètes sont prises en vue d'instaurer des politiques publiques efficaces pour lutter contre toute forme de discrimination fondée sur la race, la couleur, l'origine ethnique, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, la langue, la religion, les opinions politiques ou toute autre conviction, l'origine nationale ou sociale, la situation économique, la condition de migrant, de réfugié ou de déplacé, la naissance, une maladie infectieuse contagieuse considérée comme infamante, une caractéristique génétique, un handicap, des troubles psychologiques invalidants ou toute autre situation;

2. *Nous avons reconnu* au cours de la Conférence régionale que le moment était bienvenu pour recenser les bonnes pratiques mises en œuvre dans la région et les partager. Les peuples des pays des Amériques considèrent unanimement que leur composition multiethnique et multiculturelle est un atout et contribue à la cohabitation, à la promotion des droits de l'homme, au développement d'une culture de la paix et du respect mutuel et à la consolidation des systèmes politiques démocratiques;

3. *Nous*, membres de la Conférence régionale, *réaffirmons* que le régime international de protection des droits de l'homme repose et s'articule sur les principes de l'égalité et de la non-discrimination. *Nous rappelons* que ce sont des principes essentiels des Nations Unies, et que la Déclaration universelle des droits de l'homme dispose en son article premier que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. *Nous réaffirmons* également le caractère universel, indivisible et interdépendant de l'ensemble des droits humains et des libertés fondamentales;

4. *Nous observons* que, ces dernières années, les alarmants problèmes liés au racisme et à la discrimination ont suscité une prise de conscience plus aiguë de ces questions, que des progrès significatifs ont été faits partout dans le monde, et que de nombreux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme visant à combattre la discrimination ont été adoptés. *Nous notons également* que des réformes législatives et constitutionnelles entreprises au niveau national ont fait avancer la protection des droits des peuples autochtones, des peuples d'ascendance africaine et des migrants dans la région;

5. *Nous constatons* avec satisfaction que les principaux forums et les organisations internationales accordent une attention accrue à ce sujet. En 2001, l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban a donné lieu à la création, au sein de l'Organisation des Nations Unies, de nouveaux mécanismes pour évaluer les progrès accomplis et des défis à relever dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. *Nous saluons* la création des instances suivantes: le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, le Groupe de travail intergouvernemental sur

l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, le Groupe d'éminents experts indépendants sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et l'Instance permanente sur les questions autochtones. En outre, en juin dernier, le nouveau Conseil des droits de l'homme a adopté le texte de la Déclaration sur les droits des populations autochtones, qui sera soumise au vote de l'Assemblée générale à la fin de l'année. Les membres de la Conférence ont exprimé leur appui à l'adoption de la Déclaration par l'Assemblée générale;

6. *Nous accueillons* avec satisfaction l'adoption d'instruments spécifiques et exhaustifs, qui témoignent de la maturité du débat sur la question et de la volonté de combattre la discrimination sous toutes ses formes. D'autres progrès en témoignent également, comme l'entrée en vigueur de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, en juillet 2003; la création de la fonction de Rapporteur spécial sur les droits des personnes d'ascendance africaine et la discrimination raciale, au sein de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, en février 2005; l'approbation, par l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains, en juin 2006, de la résolution engageant un processus de négociations sur l'avant-projet de convention interaméricaine contre le racisme et toutes les formes de discrimination et d'intolérance, avant-projet présenté à l'initiative du Brésil et qui a reçu à ce jour un large soutien; et les dernières négociations menées dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant la Convention relative aux droits des personnes handicapées, dont l'objectif est de protéger, promouvoir et garantir les droits fondamentaux, les libertés fondamentales et la dignité des personnes handicapées, et dont nous invitons les États à soutenir l'entrée en vigueur;

7. *Nous soulignons* que l'intégration, dans les structures gouvernementales des pays de la région, de la lutte contre le racisme, de la protection et la promotion des droits de l'homme, et de la promotion de l'égalité raciale, témoigne d'un consensus croissant sur les liens qui existent entre la démocratie ouverte et participative et la lutte contre le racisme et la discrimination. L'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Canada, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, les États-Unis d'Amérique, l'Équateur, le Guatemala, le Honduras, le Mexique, le Panama, le Pérou, l'Uruguay et le Venezuela ont tous créé un organisme national chargé de ces questions. De tels organismes sont essentiels pour combattre le racisme, renforcer la gouvernance démocratique et prévenir les conflits. Il a été proposé que les gouvernements de la région élaborent un programme d'action pour renforcer les institutions gouvernementales, de sorte que celles-ci puissent promouvoir efficacement et continuellement l'égalité raciale tout en favorisant les échanges avec la société civile;

8. *Nous notons* qu'une attention accrue est accordée à la mise en place de mécanismes de surveillance au niveau national, à l'élaboration d'indicateurs pour évaluer les résultats des politiques publiques de lutte contre le racisme et la discrimination, et à l'intégration de la parité des sexes dans l'analyse et l'élaboration de ces politiques;

9. *Nous recommandons* d'élaborer des méthodes permettant de suivre les résultats des plans, des programmes et des politiques publiques qui visent à promouvoir l'égalité et la diversité et à combattre le racisme et la discrimination. Les gouvernements et les organismes internationaux devront envisager de collecter des données statistiques fiables, ventilées par race, sexe, région géographique et variables socioéconomiques, afin de

pouvoir accompagner de manière efficace les politiques publiques de promotion de l'égalité raciale et de lutte contre le racisme;

10. *Nous avons salué* la proposition visant à renforcer et à coordonner les mécanismes chargés d'assurer le suivi des mesures prises par les gouvernements de la région, dans le cadre des Nations Unies, pour donner effet à la Déclaration et au Programme d'action de Durban;

11. *Nous constatons* que le racisme et la discrimination raciale demeurent flagrants dans l'accès à la santé, à l'éducation, au logement, au travail et à l'administration de la justice dans les pays des Amériques. *Nous recommandons* aux États des Amériques de mettre en place des programmes de formation aux droits de l'homme qui mettent l'accent sur la lutte contre le racisme et la discrimination, à l'intention des fonctionnaires et en particulier du personnel de la justice, des services de sécurité, de l'administration pénitentiaire et de la police. Ces programmes de formation devront tenir compte des effets préjudiciables de la discrimination dans la sphère publique, en particulier en ce qui concerne l'application de la loi et l'administration de la justice à l'égard des jeunes d'ascendance africaine et autochtones;

12. *Nous pensons* que des mesures préventives doivent être prises dans d'autres domaines également, notamment au sujet des mouvements politiques qui prônent l'intolérance, le racisme et la xénophobie – et qui entravent par exemple l'adoption de lois sanctionnant le racisme et la discrimination –, du rejet des politiques d'action positive, et de la tendance à assimiler l'origine ethnique ou raciale à la pauvreté. Pour éviter ces associations erronées, il convient de promouvoir des campagnes éducatives contre la discrimination et l'intolérance;

13. *Nous estimons* nécessaire d'encourager la mise en œuvre effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui ont été ratifiés par les États de la région, au moyen de mesures concrètes. Nous retenons également la proposition visant à élaborer des politiques de développement dans les zones frontalières, principalement aux endroits où les populations autochtones, d'ascendance africaine et gitanes, sont touchées par les migrations et les déplacements internes;

14. *Nous recommandons* que les objectifs du Millénaire pour le développement, approuvés par l'Assemblée générale, reflètent l'esprit des documents adoptés à Durban et à Santiago, compte tenu de l'interdépendance qui existe entre les obstacles au développement humain et la situation des groupes vulnérables dans la région;

15. *Nous réaffirmons* que la pauvreté est souvent étroitement liée au racisme et à la discrimination, et que ces pratiques aggravent la pauvreté, la marginalité et l'exclusion sociale. *Nous considérons* que les facteurs qui sont à l'origine de la pauvreté des personnes d'ascendance africaine et des peuples autochtones sont principalement structurels, et que la discrimination se manifeste dans l'inégalité des chances et de l'accès aux services de base, à l'éducation, au marché du travail, aux financements et à la technologie. Par ailleurs, *nous constatons* également que ces groupes ont toujours été exclus de la vie politique et que les préjugés raciaux et ethniques ont tendance à aggraver cette situation. À cet égard, *nous reconnaissons* ce que l'on appelle "le droit à la discrimination positive" et nous insistons

sur la nécessité d'adopter et de mettre en œuvre des politiques d'action positive pour réparer les injustices historiques, remédier aux inégalités structurelles et combattre la discrimination sociale et raciale, ainsi que de créer des groupes de représentation diversifiés et proportionnels au sein des structures du pouvoir;

16. À cet égard, *nous encourageons* l'élaboration de politiques multiculturelles et interculturelles dans les domaines de l'éducation, de la santé et des communications, ainsi que la création d'instances gouvernementales chargées de s'occuper avant tout des besoins et des problèmes spécifiques des femmes, des handicapés, des personnes âgées, des enfants et des jeunes autochtones et d'ascendance africaine de la région;

17. *Nous insistons* sur la nécessité de faciliter l'accès aux mécanismes juridiques des victimes de violations des droits de l'homme, de manière à faire reconnaître et respecter leur droit légitime d'obtenir réparation pour les préjudices matériels et moraux qu'elles ont subis;

18. *Nous reconnaissons* également la nécessité d'accroître la visibilité des populations d'ascendance africaine et autochtones et des migrants dans les médias;

19. *Nous saluons* le rôle important joué par la société civile dans le suivi des activités des institutions gouvernementales chargées de promouvoir l'égalité et la non-discrimination, ce qui lui permet de contribuer à ces activités et d'obtenir des mesures plus efficaces et plus transparentes pour promouvoir la diversité dans la région;

20. *Nous exhortons* les institutions et les organismes internationaux à continuer de soutenir les initiatives des pays des Amériques concernant le bilan de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue à Durban (Afrique du Sud) en 2001, et invitons le nouveau Conseil des droits de l'homme récemment créé à donner suite à ces propositions dans les meilleurs délais;

21. *Nous accueillons avec satisfaction* la proposition visant à organiser ultérieurement, avec le soutien des Nations Unies, des consultations entre les représentants des États et de la société civile sur des questions directement liées à la Conférence régionale des Amériques;

22. *Nous réaffirmons* notre large soutien à la proposition de créer des mécanismes de promotion et de protection des droits des enfants et des adolescents autochtones, d'ascendance africaine, migrants et Gitans des Amériques;

23. *Nous prenons note* avec satisfaction des progrès réalisés dans la région, qui ont été décrits par les représentants des gouvernements, et nous recommandons de renforcer et de coordonner les institutions nationales chargées de promouvoir l'égalité et la non-discrimination. Ces institutions doivent encourager la mise en œuvre de mesures permettant d'éliminer les obstacles qui continuent d'entraver l'intégration totale des groupes vulnérables dans les sociétés des Amériques;

24. *Nous prenons note* également des nouveaux projets novateurs qui favorisent un dialogue interactif et essentiel entre les principaux acteurs de la lutte contre le racisme et la discrimination dans la région;

25. *Nous invitons* les États à donner suite aux recommandations formulées, et notamment de renforcer les mesures concrètes qui ont été prises et d'augmenter les moyens alloués à la lutte contre la discrimination et à la promotion de l'égalité;

26. *Nous réaffirmons* notre volonté politique et notre engagement en faveur de la promotion des droits de l'homme, de l'égalité, de la justice et de la dignité de la personne humaine. *Nous rendons* hommage à la mémoire des victimes du colonialisme et de l'esclavage transatlantique, ainsi que de toutes les victimes du racisme, de la discrimination, de la xénophobie et de l'intolérance dans le monde. Que leur souvenir constitue pour chaque groupe vulnérable une source d'énergie inépuisable pour lutter sans relâche contre les nouvelles formes de xénophobie, de racisme et de discrimination, et contre les formes contemporaines d'esclavage;

27. *Nous nous félicitons* que cette Conférence régionale ait rassemblé les acteurs régionaux de la lutte contre la discrimination raciale, le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en vue de donner un nouvel élan aux consensus déjà atteints et de renforcer la promotion de la diversité, de l'égalité, de la paix et de la démocratie dans les pays des Amériques. *Nous déclarons* que ces objectifs seront atteints grâce à la solidarité, à la coopération, au dialogue, à l'intégration et au respect des droits de l'homme.».

Annexe I

LISTA DE PARTICIPANTES

Estados Miembros de las Naciones Unidas en la región

Argentina, Brasil, Canadá, Chile, Colombia, Costa Rica, Cuba, Ecuador, El Salvador, Guatemala, México, Nicaragua, Panamá, Paraguay, Perú, Trinidad y Tabago, Uruguay, Venezuela (República Bolivariana de).

Programas, órganos y comisiones de las Naciones Unidas incluyendo a órganos y mecanismos de derechos humanos

Comisión Económica para América Latina y el Caribe; Fondo de Desarrollo de las Naciones Unidas para la Mujer; Fondo de las Naciones Unidas para la Infancia; Fondo de Población de las Naciones Unidas; Oficina del Alto Comisionado de las Naciones Unidas para los Derechos Humanos; Oficina del Alto Comisionado de las Naciones Unidas para los Refugiados; Programa conjunto de las Naciones Unidas sobre el VIH/SIDA; Programa de las Naciones Unidas para el Desarrollo.

Sr. Doudou Diène, Relator Especial sobre las formas contemporáneas de racismo, discriminación racial, xenofobia y otras formas conexas de intolerancia; Sra. Edna Santos Roland, Experta independiente sobre la aplicación de la Declaración y el Programa de Acción de Durban; Sr. Juan Martabit, Presidente del Grupo de Trabajo Intergubernamental sobre la aplicación efectiva de la Declaración y Programa de Acción de Durban.

Organismos especializados

Organización Internacional del Trabajo y Organización de las Naciones Unidas para la Educación y la Cultura.

Instituciones nacionales de derechos humanos

Defensoría de Habitantes de Costa Rica; Defensoría del Pueblo de Paraguay; Comisión de Derechos Humanos de El Salvador.

Organizaciones no gubernamentales

African Canadian Legal Clinic (Canadá); Agentes de Pastoral Negros (Brasil); Articulação de Mulheres Brasileiras (Brasil); Articulação de Mulheres Negras Brasileiras (Brasil); Asociación Hombres y Mujeres Nuevos de Panamá; Asociación LGTB Arcoiris (Honduras); Asociación Proyecto Caribe (Costa Rica); Associação de Preservação da Cultura Cigana (Brasil); Associação Nacional dos Coletivos de Empresários e Empreendedores Afrodescendentes (Brasil); Canadian Alliance of Black Educators (Canadá); Casa de la Cultura Indo Afro Americana (Argentina); Cauce Ciudadano Asociación Civil (México); Centro de Desarrollo Étnico (Perú); Centro de Mujeres Afrocostarricenses (Costa Rica); Centre de Recherche et d'Action pour le Developement; Centro Nicaragüense para el Desarrollo Humano; Centro para la Educación y Prevención del SIDA (Nicaragua); Centro Regional de Análisis para la Promoción de Políticas (Ecuador); Colectiva de Lesbianas Liberadas; Color Cubano -Unión Nacional de

Escritores; Comisión Internacional de los Derechos Humanos para Gays y Lesbianas (Argentina); Comité Panameño contra el Racismo; Confederação Árabe, Palestina do Brasil; Confederação Israelita do Brasil; Coordenação Nacional de Entidades Negras (Brasil); Coordenação Nacional dos Quilombos (Brasil); Coordinadora Nacional de Comunidades Desplazadas (Perú); Coordinadora Nacional de Organizaciones Negras Panameñas; Corporación Chilena de Prevención del SIDA; Corporación de Mujeres Mapuche Aukiñko Zono (Chile); Federación de Mujeres Cubanas; Feministas en Marcha (Puerto Rico); Forito Negro (Brasil); Fórum Nacional de Mulheres Negras (Brasil); Fundação Afroamérica XXI (Ecuador); Fundación Celestina Pérez de Almada (Uruguay); Fundación Centro de Derechos Humanos y Ambiente (Argentina); Fundación Ideas (Chile); Global Afro Latino and Caribbean Initiative (Estados Unidos de América); Grupo Corsa (Brasil); Instituto de las Mujeres y el Liderazgo en Sinaloa (México); Integrador Nacional de Descendientes de Indígenas Americanos (Uruguay); La Casa por la Identidad de Mujeres Afro (República Dominicana); México Negro Asociación Civil (México); Movimiento de Mujeres Dominico Haitiana; Movimiento Negro Unificado (Brasil); Movimiento Socio Cultural para los Trabajadores Haitianos; Mujeres Ciudadanas (Paraguay); Multicultural Research Associates (Trinidad y Tabago); Network of NGOs of Trinidad & Tobago for the Advancement of Women (Trinidad y Tabago); Observatorio Control Ciudadano Interamericano de los Derechos de las y los Migrantes (Chile); Organización de Desarrollo Étnico Comunitario (Honduras); Organización Negra Centroamericana (Honduras); Organizaciones Mundo Afro (Uruguay); Paragay (Paraguay); Proceso de Comunidades Negras en Colombia (Colombia); Puerto Rico para Todos; Red de Jóvenes Afrodescendientes Alianza Estratégica (Uruguay); Red de Mujeres Afro panameñas (Panamá); Red de Jóvenes Afro panameños contra la Discriminación Racial-Fundación Rescate Juvenil Afro panameño; Red Nacional Feminista de Saúde e Direitos Reprodutivos-Rede Saúde (Brasil); União de Negros pela Igualdade (Brasil); Voces Caribeñas (Nicaragua).
